



Est-ce compliqué de se faire certifier ?

■ Se faire certifier en agriculture biologique n'est pas compliqué. Il faut se notifier sur le site de l'Agence bio et signer, auprès d'un organisme certificateur agréé par l'État, un devis qui correspond à la date d'engagement en agriculture biologique. Toutefois, au préalable, il faut être attentif à plusieurs points.

Période de transition

La période de conversion est la période entre l'engagement en bio auprès d'un organisme certificateur et le moment où l'on peut vendre ses produits avec le logo AB. Cette période dure deux ans en cultures annuelles (grandes cultures, prairies, maraîchage...) et trois ans en cultures pérennes (arboriculture, viticulture...). Les cultures annuelles ne pourront être vendues en bio que si elles ont été semées après les 24 mois de la période de conversion alors que pour les cultures pérennes, la première récolte bio sera celle réalisée après les 36e mois d'engagement. La date de conversion a donc une forte importance pour les grandes cultures, notamment au regard de la rotation prévue. Concernant les élevages, leur conversion peut démarrer en même temps que celle des terres. On parle alors de conversion simultanée. Les animaux peuvent, alors, être alimentés avec les produits de l'exploitation et les aliments achetés doivent être bio.

La conversion des élevages peut, également, se faire pendant ou après la



conversion des terres. On parle alors de conversion non-simultanée. Dans ce cas, pour être certifiés bio, les animaux doivent également passer par une période de conversion variable selon les espèces.

Les aliments doivent, alors, être issus de la ferme et, a minima, des récoltes de deuxième année. Toutefois, 20 % de l'alimentation peuvent être issus de la récolte de la première année de conversion.

Les cinq années suivant l'engagement en bio, la conversion est accompagnée par des aides spécifiques dans le cadre d'un contrat. Elles se demandent dans le dossier PAC suivant l'engagement. Les montants varient en fonction de la nature des surfaces engagées. Pour les prairies, deux niveaux d'aide sont possibles, notamment si elles sont en rotation avec des grandes cultures (maximum 4 ans de prairies) et composées de 50 % de légumineuses.

S'il s'agit de prairies en lien avec un atelier d'élevage équivalent à 0,2 UGB/ha bio, dans ce cas, les aides pourront être perçues si un élevage est présent lors de la demande d'aide et s'il est engagé en AB dans les 3 ans suivant l'engagement.

Aides et conseils

Afin de pouvoir approfondir tous ces points avant la déclaration PAC au cours de laquelle seront demandées les aides, il est préférable de préparer la conversion durant l'hiver. La participation à des formations, des portes ouvertes, la rencontre d'autres agriculteurs déjà certifiés en bio sont autant d'atouts pour préparer une conversion dans de bonnes conditions.



Ludivine Mignot, conseillère bio
chambre d'agriculture
des Pyrénées-Atlantiques